

EB/SC/VP

Nombre de Conseillers :

en exercice **33**

présents **23**

votants **31**

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

le : 19 JUIN 2024

le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

en Salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2024

**PRÉSENTS :**

**Mmes.** S. PONCHON, A. JARILLO, ML. ANZALONE, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE

**Mrs.** E. CHAUVET, JP. SEISSON, C. AMIEL

**Mmes** I. MILLET, F. MOURET, S. COMBE, S. LAMBERT, C. CHAUVET, MD. PAGES, C. BARRY,  
N. AUBERT

**Mrs.** D. CHAMBON, B. CLARETON, L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN, C. LABARDE

**ABSENTS EXCUSES :**

**Mmes et Mrs.** PH. MARTIN (pouvoir à ML. ANZALONE), C. PTAK (pouvoir à D. CHAMBON),  
N. BOUABDALLAH (pouvoir à M. MARTEL), D. MAHUET (pouvoir à S. LAMBERT), R. THIERS-  
SIMON (pouvoir à E. CHAUVET), L. ROQUEPLAN (pouvoir à A. JARILLO), B. REYNÈS (pouvoir à  
C. LABARDE), S. DIET-PENCHINAT (pouvoir à MD. PAGÈS), M. LOMBARDO (excusé sans pouvoir)

**ABSENTS :**

M. TEISSIER

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Cyril AMIEL

**20240619 – 24/URBA08. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT  
D'ENEDIS**

Dans le cadre du projet d'aménagement du quartier GARE, il convient d'établir une convention de servitude entre ENEDIS et la commune de CHATEAURENARD. Celle-ci concerne les parcelles CT 289 ET CT 291 et porte sur les éléments suivants :

- établir à demeure dans une bande de 1m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 85m ainsi que ses accessoires,
- établir si besoin des bornes de repérage,
- poser sur socle un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires,
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, branche ou arbre se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênant leur pose ou pouvant occasionner des dégâts aux ouvrages, étant ici préciser que si le propriétaire le demande, ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire,
- utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour le besoin du service public de la distribution d'électricité.

Au titre de compensation unique et définitive des préjudices subis, le propriétaire percevra une indemnité unique et forfaitaire de 85 €.

Vu l'examen de ce dossier en commission Travaux-Aménagements le 5 juin 2024,

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL :

ACCEPTE la constitution de servitude au profit d'ENEDIS telles que définies ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus,

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Châteaurenard, le 20 juin 2024

LE MAIRE  
Marcel MARTEL

